

Décision n° NA-000-21-00295-05

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

La Présidente de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu la décision NA-000-18-00177-00 du 10 août 2018 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 8 décembre 2022 par l'organisme intéressé ;

Vu la décision NA-000-21-00295-00 délivrée le 1^{er} octobre 2021 et les décisions modificatives NA-000-21-00295-01 délivrée le 15 février 2022, NA-000-21-00295-02 délivrée le 23 mars 2022, NA-000-21-00295-03 délivrée le 12 mai 2022 et NA-000-21-00295-04 délivrée le 20 septembre 2022 portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'association dénommée INTERNATIONAL IMPACT.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision NA-000-21-00295-04 délivrée le 20 septembre 2022 est modifié de la manière suivante :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	B	Soutenir l'enfance défavorisée (Togo, Equateur).
Solidarité	1	D	Soutenir des activités éducatives et accompagner des publics vulnérables (France, Cameroun, Malaisie).
Education pour tous	3	B	Participer à la réussite en milieu scolaire (Sénégal, Madagascar, Royaume-Uni, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Cambodge, Serbie, Mongolie, Maroc, Ukraine, Tunisie, Guinée, Arménie, Mexique, Suisse, Géorgie, Malaisie, Monténégro).
Culture et loisirs	4	A	Participer à la diffusion de la culture francophone (Cambodge, Equateur).
Environnement	6	C	Participer à des activités en faveur de l'environnement et de la préservation de la faune (Equateur).
Développement international et aide humanitaire	8	B	Sensibiliser aux enjeux internationaux et à l'engagement international et soutenir l'enfance défavorisée (France, Equateur, Togo, Cambodge, Pérou).

NA-000-21-00295-05

Citoyenneté européenne	10	C	Participer à la réussite en milieu scolaire (Espagne, Allemagne, Lettonie, Chypre, Pays-Bas, Italie, Slovaquie, Irlande).
------------------------	----	---	---

Article 2

L'article 2 de la décision NA-000-21-00295-01 délivrée le 15 février 2022 est ainsi rédigé :

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est fixée à 2136 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 1315 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

L'article 5 de la décision NA-000-21-00295-01 délivrée le 15 février 2022 est ainsi rédigé :

Article 5

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'échéance de l'agrément est fixée à 1084 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'échéance de l'agrément au titre des contrats de Service Civique est fixée à 1063 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'article 3 de la décision NA-000-21-00295-01 délivrée le 15 février 2022 est ainsi rédigé :

Pour l'accomplissement des missions, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 551 volontaires à effet de la date de délivrance de l'agrément initial.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur général de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **28 FEV. 2023**

La Présidente de l'Agence du Service Civique



Nadia BELLAOUI

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires selon la durée des missions.
- Les données, en mois, portées aux articles 2 et 3 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

Comme indiqué dans le courrier d'accompagnement, l'accueil des volontaires par durée de missions tel que prévu dans les calendriers indicatifs ci-dessous ne peut être anticipé.

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2^{ème} année suivant la date de signature de l'agrément (article 2 du présent avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2023	0	0	12	0	0	0	50	62
02/2023	0	0	3	0	0	0	7	10
03/2023	0	0	3	0	0	0	7	10
07/2023	0	0	1	0	0	0	1	2
08/2023	0	0	1	0	0	0	2	3
09/2023	0	0	8	0	0	0	87	95
10/2023	0	0	2	0	0	0	3	5
11/2023	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	0	0	30	0	0	0	158	188
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	240	0	0	0	1896	2136
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	193	0	0	0	1122	1315

La 4^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier de cette même année et la date d'échéance de l'agrément (article 3 du présent avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2024	0	0	17	0	0	0	61	78
02/2024	0	0	3	0	0	0	7	10
03/2024	0	0	3	0	0	0	7	10
TOTAL	0	0	23	0	0	0	75	98
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	184	0	0	0	900	1084
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	184	0	0	0	879	1063